fut passé l'acte de la confédération. M. Dunkin, M. Urb, M. Price, M. Somerville et d'autres représentants de la population anglaise du Bas-Canada formèrent ensemble une espèce de comité, afin de considérer à quelle forme de protection ils pourraient recourir pour dissiper les craintes de leurs compatriotes. Le plus grand danger à courir leur parut la possibilité de changer les limites des comtés anglais, de manière à leur ajouter certaines parties de territoire canadien-français, ou à subdiviser les comtés anglais et à les rattacher à des paroisses françaises, de façon à détruire la majorité anglaise. Pour y obvier, à la suggestion unanime du comité, M. Abbott rédigea le projet de loi suivant : " Il ne sera pas légal de faire sanctionner par le lieutenant-gouverneur de Québec aucun bill pour changer les limites d'aucune division électorale mentionnée dans le second article de cet acte, à moins que la deuxième et troisième lectures de tel bill n'en aient été faites par l'assemblée législative, avec la majorité des députés représentant toutes les divisions électorales ; et le lieutenant-gouverneur ne pourra pas donner sa sanction au dit bill, à moins que l'assemblée législative ne lui ait présenté une adresse certifiant que ce bill a été par elle adopté."

L'article dont il est fait mention contient les noms de douze comtés, alors représentés par des députés de langue anglaise, et cette mesure parut alors une juste sauvegarde de l'existence politique de la population d'origine anglaise. Le gouvernement l'accepta et l'inséra dans l'acte, et, quoique plus d'un, parmi les députés anglais de cette époque, en ait réclamé la paternité, ceux qui connaissent le mieux les affaires politiques savent que M. Abbott rédigea et proposa cette mesure.

Il n'est pas moins curieux de constater aussi, en face de l'importance que cette mesure prit alors aux yeux de la population anglaise du Bas-Canada, que certains de ces comtés, mentionnés alors dans l'article en question, sont aujourd'hui représentés par des députés canadiens-français, et que, dans la plupart de ces comtés, la population française s'y est largement accrue.

M. Abbott continua de représenter Argenteuil jnsqu'en 1874. Pendant tout ce temps, il s'occupa surtout de la partie législative, et peu des discussions de parti qui se faisaient à la chambre. Lorsqu'il occupa la charge de solliciteur-général, il refondit complètement le système de jury du Bas-Canada. Il introduisit et fit adopter la mesure